

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 966

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être hébergé en établissement sous statut privé lucratif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à écarter tout risque de conflit d'intérêt entre la rentabilité des soins et la gestion des fins de vie.